



# VILLE DE COURDIMANCHE



## DÉCISION DU MAIRE N° 2025-015 CONVENTION PORTANT SUR L'ORGANISATION DE SEANCES DE CINEMA

*Prise en application de la délibération n°22-14-04 du 1<sup>er</sup> octobre 2022*

La Maire,

Vu Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°22-14-04 du 1<sup>er</sup> octobre 2022 portant délégation de compétences au Maire,

Considérant que la Ville de Courdimanche organise quatre fois dans l'année des séances de cinéma à destination des familles,

### D É C I D E

#### **ARTICLE 1 :**

La signature d'une convention portant sur l'organisation de séances de cinéma auprès de l'association Ecrans VO domiciliée 5 avenue de la palette, Bât. Jacques Lemercier-95000 PONTOISE dans les conditions décrites dans la convention.

#### **ARTICLE 2 :**

L'organisateur confie à l'association Ecran VO la programmation de quatre projections sur l'année 2025 aux dates et lieux cités dans la convention.

#### **ARTICLE 3 :**

Le coût de la prestation s'élève à la somme totale de 1 400€ TTC.

#### **ARTICLE 4:**

Les crédits relatifs au paiement sont inscrits au budget communal de l'année 2025.



**ARTICLE 5 :**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et communication en sera faite aux membres du Conseil municipal.

**ARTICLE 6 :**

La Directrice générale des services et le comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Monsieur le comptable public,
- L'intéressé(e)

Fait à COURDIMANCHE, le lundi 24 février 2025

Sophie MATHARAN

Maire de Courdimanche

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).